

NOUS RECHERCHONS UN NOUVEAU REFERENT POUR CE CONTRAT POUR LA PROCHAINE SAISON. L'HEUREUX(SE) ELU(E) AURA L'HONNEUR DE SE FAIRE APPELER "REFERENT VACHE".

CONSOMM'ACTEURS GENNEVILLIERS
Contrat d'abonnement « Fromage de vache »

Entre Stéphane Lefébure Et Nom :..... Prénom :

.....

Ferme de la Quesne Adresse :

.....

1230 chemin de la Quesne Téléphone :

.....

76750 Bois-Hérault Courriel :.....

.....

Contrat passé pour l'approvisionnement en fromage, chaque quinzaine les mercredis de 18h à 19h30 au club AGIR 19 rue du 8 mai 1945 et à la Ferme de l'Horloge rue Pierre Timbaud.

Dates des distributions : 27 avril ; 11 et 25 mai ; 8 et 22 juin ; 6 et 20 juillet ; 3 et 31 août ; 14 et 28 septembre : soit 11 distributions. Pas de distribution le 17/08

Seules les tomes de vache sont présentés emballées et avec mention nominative.

Les adhérents ne peuvent pas modifier leur choix de type de fromage ou de produits d'une distribution sur l'autre.

PRODUIT	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	X 11 distributions = TOTAL
TOME DE 3 MOIS 300 GRAMMES	6.6 euros		
TOME DE 3 MOIS 500 GRAMMES	10 euros		
NEUFCHATEL 200 GRAMMES	3.20 euros		
JUS DE POMME	2.50 euros		
CIDRE	3.20 euros		
JUS DE BISSAP	3.30 euros		
JUS DE GINGEMBRE	3.60 euros		
JUS DE TAMARIN	3,30 euros		
JUS DE BAOBAB	3,60 euros		
BIERE BLONDE 75cl	3.80 euros		
BIERE AMBREE 75cl	3.80 euros		
TOTAL			

Plus d'informations sur les produits:

Tous les produits proposés sont bio, à l'exception des jus de bissap, gingembre, baobab et tamarin qui sont en cours de certification.

Le cidre et le jus pomme sont produits par Olivier Lainé à Saint-Aignan sur Ry.

Le Neufchatel est produit par Laurent Moinet à Dampierre en Bray.

Le jus de gingembre et jus de bissap sont produits par Philippe Airault à Ry.

Les bière EREIB blonde et ambrée sont produites par Manou à Saint-Aignan sur Ry.

Paielement en 1, 2 ou 3 fois

Banque :.....

Numéro des chèques (à l'ordre de terre de rencontres)

.....

Fait à le

Noms et signatures

De l'adhérent
du bureau

du producteur

d'un membre

Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après

Engagements de l'adhérent

- Payer à l'avance, par saison de six mois, la distribution périodique de ses produits. Les chèques, libellés au nom de l'agriculteur, sont remis à la signature du contrat au responsable de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir chercher ses fromages sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés. En cas d'empêchement, ils peuvent être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les produits de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires.

Engagement du producteur partenaires

- Produire selon les méthodes de l'agriculture biologique
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat
- Établir un planning de production
- Pratiquer la transparence des prix
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
- Expliquer le travail à la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.